

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et répond à un impératif thérapeutique absolu, présentant un caractère d'urgence et pour lequel aucune solution alternative n'est connue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilité et la complexité de toute question relative à la bioéthique impose de la traiter avec la plus grande prudence. Or, la prudence fait gravement défaut dans cet alinéa qui élargit à l'extrême les conditions de possibilité de recherches avec l'embryon humain. En application du principe de précaution, il convient d'encadrer strictement l'autorisation et la réalisation de telles recherches, afin de prévenir toute dérive éthique.